

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19311394



Déposé 18-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0722883392

Dénomination

(en entier): Administarter

(en abrégé):

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège: Rue de Liberchies(LUT) 87 0001

6238 Pont-à-celles (Luttre)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

STATUTS

Par acte sous-seing privé établi le 18 mars 2019, les soussignés :

- Monsieur Denis VERVIER, marié, né le 13 décembre 1976 à Nivelles et domicilié rue de Liberchies 87/0001 à 6238 LUTTRE (NN 76.12.13-351-66)
- Madame Liubov Beliaevskaia , mariée, née le 13 février 1977 à Leningrad et domiciliée rue de Liberchies 87/0001 à 6238 LUTTRE (NN 77.02.13-478-84)

ont déclaré constituer entre eux une société en nom collectif dont ils arrêtent les statuts suivants :

Article 1

La société adopte la forme juridique de la société en nom collectif avec pour dénomination :

« Administarter»

Article 2

La société a son siège social rue de Liberchies 87/0001 à 6238 LUTTRE Le siège social peut être transféré en un autre lieu situé en Belgique sur simple décision de la gérance.

Article 3

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, tant pour son propre compte que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, ou par le recours à des sous-traitants, en Belgique ou à l'étranger :

1/ de la gestion de projet D'effectuer des études, de programmer et de mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing, de mettre en application des système pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises; De dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'

administration, de la vente, de la production et de la gestion en général ; Le contrôle de la gestion ou la participation à la gestion de toute société ou entreprise industrielles, commerciales, financières, le cas échéant par la prise de mandat au sein desdites entreprises.

2/ Le recrutement, Consulting et Formations; La prestation de tous conseils et services à fournir aux entreprises ou aux particuliers, et, de manière générale, la consultance : • en matière de stratégie d'entreprise et d'organisation au sens le plus large du terme ; • en matière de management et de gestion au sens large du terme. La prestation de toutes activités didactiques et de formation et d'intermédiaire commercial dans les activités ci-dessus énumérées en ce compris dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour. 3/ Evenementiel ; La création, la promotion, la gestion et l'organisation de tous types d'évènements de n'importe quelle nature, tant sportif que culturel, fêtes, réceptions, musicaux, de festivals, concerts, soirées dansantes, salons, réunions, séminaires, expositions, spectacles, loisirs, festivals, manifestations, foires, assemblées, meetings Elle peut se charger du commerce, de l'organisation de billetterie permettant l'accès à des manifestations culturelles, sportives, touristiques de loisirs et autres tant sur internet que via des points de ventes physiques ou tout autre canal de distribution,

4/ Photographie – Infographie -Vidéographie ; Toutes activités de vente en gros ou en détail de tous types de photo d'art, objet de design, ou produits dérivés de toutes marques La réalisation de reportages photo, vidéo et cinématographiques Toutes activités relevant du domaine du graphisme, le dessin, la formation, l'édition, l'architecture d' intérieur, le design, la conception de stands, et d'une manière générale toutes activités en rapport∣ avec la conception, la production et la distribution de produits de publicité, de graphisme, de décoration, l'image et l'animation en ce compris, la liste n'étant pas exhaustive, l'imagerie numérique, la 3D, l'image de synthèse, la production de films, le multimédia et l'audiovisuel, la photographie, l'architecture visuelle, la scénographie, la production d'imprimés de tout format, la consultance, la création et la production graphique, tous travaux de conception et de mise en page de magazines, livres d'art et autres documents : La formation en infographie et programmation, ainsi que toutes activités de soutiens aux entreprises L'édition d'ouvrages et autres documents 5/ Expérience client ; Les activités de conseils et de management en stratégie, organisation, production et innovation en gestion des ressources humaines et de la performance, comprenant entre autres la constitution et la direction d'équipes dirigeantes, l'organisation de coaching de groupe ou individuels, de séminaires, d'événements et de formations. Toute activité qui couvre le secteur de la consultance et du marketing, et notamment toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son obiet social.

6/ Digital; Site internet; Réalisation de campagnes emailing; De concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte; d'effectuer des études, de programmer et de mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing.

Elle a également pour objet de faire pour son compte ou pour compte de tiers, toutes opérations d'achat, de vente, de promotion, de location, d'exploitation, de gestion, de mise en valeur, de lotissement de tous immeubles généralement quelconques ou de biens meubles, la gestion, l'administration de tous biens immobiliers ou mobiliers, l'acquisition de toutes valeurs financières et boursières, la prise de participation dans toutes sociétés belges ou étrangères et toutes opérations financières. Elle peut réaliser, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de prise de participation, de fusion, ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit immobilier, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tous prêts ou garanties à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit. De manière générale, la société peut réaliser son objet social directement ou indirectement et notamment conclure toute convention d'association, de rationalisation, de collaboration, tout contrat de travail ou d'entreprise, prêter son concours financier sous quelque forme que ce soit, consentir hypothèques, exécuter tous travaux et études pour toute entreprise, association ou société à laquelle elle se sera intéressée ou à laquelle elle aura apporté son concours financier, vendre, acheter, donner à bail ou prendre en location tout bien corporel ou incorporel, mobilier ou immobilier, donner à bail ou affermir tout ou partie de ses installations, exploitations et son fonds de commerce. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur La présente liste est énonciative et non restrictive. Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut fournir des prestations en gestion de production et en techniques industrielles mais aussi en gestion commerciale, en logistique (notamment transport), en maintenance, en nettoyage professionnel, en

Réservé au Moniteur belge



Volet B - suite

communication, en publicité et en marketing. Elle peut proposer aussi des services de stockage, d'entreposage et de conditionnement.

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en développer ou en faciliter la réalisation comme :

- l'achat, la vente, la gestion, la location et la sous-location meublée ou non meublée, tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, la valorisation, la rénovation, la construction de tous biens immobiliers.
- la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier.

Elle peut prêter ou contracter tout crédit au bénéfice ou après de tiers (institutions, sociétés, ...), pour elle-même, ses dirigeants, collaborateurs ou salariés susceptibles d'agir en qualité de représentant permanent voire au bénéfice de tiers, et consentir toutes couvertures en responsabilité ou garanties, à l'aide de sûretés réelles ou personnelles.

Elle peut prêter à toutes sociétés ou personnes physique se porter caution pour elles, même hypothécairement La société pourra s'intéresser directement ou indirectement par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription ou l'achat de titre, d'intervention financière ou de toute autre dans les affaires, entreprises, associations ou sociétés dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de son propre objet social en Belgique ainsi qu'à l'étranger.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur.

Article 4

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5

Le capital de la société est fixé à 100,00 EUR entièrement libéré et déposé sur un compte bancaire dès la constitution, représenté par 100 parts sociales et souscrit par :

Monsieur Denis VERVIER à concurrence de 99,00 EUR représentant 99 parts sociales. Madame Liubov BELIAEVSKAIA à concurrence de 1,00 EUR représentant 1 part sociale.

Article 6

Les associés sont personnellement et solidairement tenus, envers les tiers, de l'ensemble du passif social.

Article 7

Le nombre des associées ne peut être inférieur à deux. L'admission d'un nouvel associé ne pourra être décidée qu'à l'unanimité des associés réunis en assemblée générale. Cette décision devra être publiée aux Annexes du Moniteur Belge. Le nouvel associé sera tenu, à l'égard des tiers, des dettes nées postérieurement à la publication de son admission.

Chaque associé a le droit de se retirer sans l'accord des autres associés, moyennant un préavis de trois mois notifié à la société et aux autres associés par lettre recommandée.

Le retrait n'est effectif vis à vis des tiers qu'à partir du 15e jour suivant la publication aux Annexes du Moniteur Belge

L'associé démissionnaire reste notamment tenu des dettes sociales nées avant cette publication.

Article 8

La cession de part doit être admise par tous les associés. La cession et le transfert de parts sociales ne peuvent se faire qu'entre associés.

Article 9

En cas de décès d'un associé, la société ne cesse pas d'exister et les héritiers deviennent associés de plein droit dans la société.

Article 10

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés parmi les associés ou non par l'assemblée générale. Leur mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge

Article 11

Volet B - suite

L'exercice social commence le premier juillet pour se terminer le trente juin.

Article 12

Il est tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le deuxième lundi du mois de décembre. L'assemblée statue sur les comptes annuels arrêtés par la gérance, et détermine l'affectation des bénéfices nets.

Article 13

Les associés statuant à l'unanimité peuvent décider de la liquidation de la société.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs-associés désignés par les associés réunis en assemblée. Le boni de liquidation et les pertes éventuelles seront répartis entre les associés au prorata de leur participation dans le capital social.

Dispositions transitoires:

Séance tenante, les membres fondateurs réunis en assemblée générale ce jour votent les décisions suivantes :

Le premier exercice commence le jour de la publication des présents statuts au Moniteur Belge pour se clôturer au 30 juin 2020.

La première Assemblée Générale Ordinaire se déroulera courant décembre 2020.

Est nommé au titre de gérant non statutaire pour une durée indéterminée :

Monsieur Denis VERVIER, son mandat sera rémunéré

Conformément à l'art.60 du Code des Sociétés, les opérations accomplies en vertu du mandat de gérance et prises pour compte de la société en formation à dater du 01 mars 2019, de même que les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société ici constituée. Cette reprise n'aura d'effet qu'à dater du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Fait à Luttre, en trois exemplaires originaux, soit un pour chaque associé, et un pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Charleroi.

Les Associés fondateurs,

Denis VERVIER

Liubov BELIAEVSKAIA